



**Arrêté n° 2026/V/032**

## **ARRÊTÉ**

### **Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** la demande formulée le 10 avril 2026 de Monsieur François SICARD, Directeur de l'Historial de la Vendée, dont le siège social demeure aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) Allée Paul Bazin,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la Nuit Européenne des Musées, le samedi 23 mai 2026 à l'Historial de la Vendée, il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue Alexandre Soljenitsyne et l'allée Paul Bazin sur le territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La circulation générale et le stationnement seront interdits sur la rue Alexandre Soljenitsyne et l'allée Paul Bazin, du vendredi 22 mai 2026, à partir de 18h00 au dimanche 24 mai 2026 à 02h00.

### **ARTICLE 2**

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

### **ARTICLE 3**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- L'organisateur de la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 23/04/2026

de la publication le 23/04/2026

**Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 23 avril 2026**

**Le Maire,**

**Christophe GAS**

